



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2017

Date de convocation :
03 février 2017

Date d'affichage :
03 février 2017

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8
Pouvoirs : 0

L'an deux mille dix-sept, le dix février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :
Mesdames JEANMINGIN Ludivine, WARGNIER Catherine ;
DUPUIS Sandra

Messieurs ERBS Pierre, DUMONT Christophe, DUPREZ Jean,
TANTOT Jean-Luc, PASTEUR Max.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : /

Pouvoirs : /

Madame Ludivine JEANMINGIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
- Mise en place de la nouvelle Communauté de Communes
- Fiscalité communale
- Vente d'une parcelle de bois
- Travaux dans l'Eglise
- Délégués du CES
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18h00.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Maire rend compte des deux premières réunions du Conseil de la nouvelle communauté de communes qui se sont tenues le 13 et le 27 janvier.

Ces deux réunions ont été largement consacrées à la gouvernance de la communauté de communes : élections du Président et des Vice-présidents, mise en place de commissions spécialisées, ainsi qu'à la fiscalité.

OBJET : FISCALITE COMMUNALE.

Lors de la réunion du 27 janvier du Conseil communautaire, il a été décidé, pour la fiscalité des ménages de retenir le régime de "neutralisation budgétaire et fiscale" plutôt que le régime de "droit commun" qui engendrerait d'importantes disparités entre contribuables et se traduirait par une hausse globale de la fiscalité.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont appelées à se prononcer sur l'application de ce principe de neutralité, l'unanimité étant requise.

La décision prise en Conseil communautaire a un impact sur la fiscalité communale. Le Maire explique que dans le régime de "neutralisation budgétaire et fiscale", la diminution du poids de la fiscalité communautaire se traduit par un versement compensatoire moindre et qu'en conséquence les taux des impôts communaux doivent être ajustés à la hausse pour maintenir les ressources communales à leur niveau actuel. La charge globale pour les contribuables est identique.

L'opération est donc neutre aussi bien pour la commune que pour les contribuables.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2017 proposant de retenir le dispositif de neutralisation budgétaire et fiscale;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Considérant les éléments explicatifs présentés dans le dossier transmis par la Communauté de communes le 30 janvier 2017;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Émet, à l'unanimité un avis favorable sur le principe de neutralisation budgétaire et fiscale visant à déroger au droit commun pour le calcul des attributions de compensation qui seront affinées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2017,

Charge et délègue le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE BOIS.

Le Conseil est informé que la commune a reçu une offre pour l'achat d'une parcelle de bois cadastrée C150 "Les prés de Vingré "d'une contenance de 96,20 ares.

Le prix proposé est de 2200€.

La Commune prendra contact avec les services des Domaines pour une évaluation de ce bien.

OBJET : TRAVAUX DANS L'ÉGLISE.

Des travaux importants sur l'Église sont à prévoir, travaux de couverture mais également travaux de maçonnerie, des dégâts ayant été occasionnés par les infiltrations d'eau.

Une commission restreinte composée de MM Duprez, Pasteur et Tantot est chargée d'examiner les devis qui seront reçus.

OBJET : DELEGUES DU CES.

Le Conseil Municipal désigne Madame **JEANMINGIN Ludivine**, Première Adjointe et Monsieur **DUMONT Christophe**, Second Adjoint, comme représentant de la Commune de Nouvron-Vingré au sein du Comité intercommunal pour la gestion du C.E.S de Vic sur Aisne.

Vote : « Pour » : **8** « Contre » : **0** « Abstention » : **0**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES.

-Voisins vigilants : une information sera renouvelée via un support papier et le site internet de la Commune

- Très haut débit : il est rappelé que la Commune doit, dès 2017, être connectée à la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.